

Le Conseil,

Vu le rapport du 1er décembre 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

La Communauté urbaine a acquis, en vue du percement de la rue des Alouettes à Francheville, une parcelle de terrain de 803 mètres carrés dont une partie seulement a été nécessaire à la réalisation de l'opération.

Il subsiste un délaissé de 441 mètres carrés dont les propriétaires des tènements contigus se sont portés acquéreurs.

Ce terrain ne présentant aucune utilité pour la Communauté urbaine, je vous sou mets le dossier concernant la cession aux époux Pimet et aux époux Hébert du bien en cause.

Aux termes du compromis qui vous est présenté, celle-ci interviendrait au prix de 66 150 F, admis par les services fiscaux ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit compromis ;

Où l'avis de ses commissions domaine et administration générale, déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve ce compromis.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La cession fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- produit de la cession : 66 150 F en recettes - compte 775 - fonction 651,

- sortie du bien du patrimoine communautaire, 180 013 F en dépenses - compte 625 100 - fonction 651 - et en recettes - compte 211 800 - fonction 651.

- moins-value réalisée sur la vente du bien, 113 863 F en recettes - compte 776 100 - fonction 01 - et en dépenses - compte 190 000 - fonction 653.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,